

Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la
recherche SER
A l'att. de M. Pascal Couchepin,
Président de la Confédération
et de Mme Doris Leuthard,
Conseillère fédérale
3003 Berne

Par e-mail: margrit.meier@sbf.admin.ch

Berne, le 31 janvier 2008

Concerne : réponse du Parti libéral suisse (PLS) à la Consultation sur la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) sur les hautes écoles

Monsieur le Président,
Madame la Conseillère fédérale,

En réponse à votre courrier du 13 septembre 2007, nous avons le plaisir de vous faire parvenir, ci-dessous, la réponse du Parti libéral suisse à la consultation fédérale citée en titre.

1. Objectifs généraux de la loi

Le Parti libéral suisse (PLS) salue la mise en place d'une loi fédérale sur les hautes écoles. Celle-ci vient concrétiser les dispositions constitutionnelles adoptées par le peuple et les cantons à une très forte majorité le 21 mai 2006.

Le PLS s'est toujours montré favorable à un fédéralisme constructif et coopératif. D'autre part, le domaine des hautes écoles constitue pour notre pays un atout majeur qui permet de valoriser la seule matière première que possède la Suisse, la matière grise. Nos hautes écoles doivent donc être capables de viser l'excellence sur le plan national et international. Celle-ci exige que l'on mise sur les forces de notre système de formation, que l'on encourage et développe et les domaines de pointe, que l'on tienne compte aussi de la taille critique nécessaire à une formation et à une recherche de haut niveau. La Suisse continue de privilégier un système d'enseignement supérieur où la formation et la recherche sont intégrées aux hautes écoles. Cette option implique des exigences particulières quant aux conditions nécessaires à la conduite de projets de recherche de haut niveau.

Le PLS regrette que l'intitulé de la loi soumise à la consultation porte essentiellement sur l'aide financière et la coordination. Sans empiéter sur les responsabilités des cantons dans ce domaine, la loi pourrait affirmer une ambition plus fondamentale portant sur l'encouragement et le développement de la qualité, de la compétitivité et de la coordination dans le domaine des hautes écoles.

Enfin, le PLS salue le fait que la loi distingue clairement les trois types de hautes écoles que nous connaissons en Suisse à savoir les Universités, les Hautes écoles spécialisées (HES) et les écoles polytechniques fédérales (EPF). Chaque type d'école répond à une démarche de formation et de recherche particulière, les unes mettant davantage l'accent sur la démarche académique les autres privilégiant le lien étroit entre démarche scientifique et expérience pratique. Pour le PLS, la loi sur les hautes écoles doit avoir aussi pour objectif de donner ses lettres de noblesse à tous les types de hautes écoles tout en préservant leur vocation spécifique. La nouvelle loi s'inscrit dans la nouvelle donne que constitue le processus de Bologne, démarche à laquelle s'astreignent toutes les hautes écoles de notre pays. L'harmonisation des diplômes et des exigences qui y sont liées représente une bonne chose, mais le PLS tient à souligner que les passerelles entre hautes écoles, favorisées par cette harmonisation, ne doivent pas conduire à un « supermarché » de la formation où l'addition des crédits obtenus se fait au détriment de l'acquisition d'un savoir cohérent et rigoureux.

2. Réponse au questionnaire

2.1. Orientation générale du projet

Le PLS est favorable à l'orientation générale du projet pour les raisons invoquées sous le point 1 précédent. Il suggère que la loi porte clairement un intitulé qui soit de portée générale et non strictement limité au financement et à la coordination.

L'orientation générale du projet répond aux exigences des articles constitutionnels. Mais le PLS relève toutefois que le dispositif de coopération et de pilotage prévu reste encore très lourd et qu'il n'apporte pas nécessairement des améliorations par rapport au fonctionnement actuel. La loi proposée comporte à la fois une volonté très claire – qui est à saluer – de mettre en place un vrai système de coopération et de pilotage. Dans le même temps, la loi intègre encore trop de mécanismes administratifs. Un point très important n'est pas résolu et le PLS regrette son absence : la loi ne comporte aucune mention concernant des indicateurs relevant d'un système de pilotage. Ainsi, les besoins financiers sont déterminés par des éléments très statiques et statistiques. Ceci ne permet pas de pratiquer une politique prospective mais bien plus une politique rétrospective. Le projet de loi devrait être complété par une référence aux indicateurs permettant le pilotage du système.

2.2. Organes communs et attributions respectives

La cumulation d'une conférence plénière et du conseil des hautes écoles paraît peu heureuse. En effet, il y a ainsi une superposition de certains acteurs qui peuvent être source de frustration et d'opacité dans le système de décision. Le PLS est conscient de la difficulté de mettre en place un véritable système de pilotage coopératif, mais il estime qu'un seul organe, le cas échéant avec une responsabilité clairement établie pour un comité ou un bureau élargi, devrait être mis en place.

Pour le PLS, le fait de n'avoir qu'un seul organe de nature politique permettrait de très clairement définir ce qui est du domaine de la politique stratégique et ce qui est du domaine de la politique purement académique et scientifique. Pour l'heure, la définition respective des tâches de la conférence plénière et du conseil des hautes écoles montre une nécessité de clarification. Cet effort de clarification est d'autant plus important que le PLS est attaché à garantir l'autonomie des hautes écoles et que celle-ci doit pouvoir s'exercer dans un cadre

où les lignes directrices sont claires, le contrôle suffisant, mais la marge de manœuvre suffisamment grande pour que les hautes écoles puissent assumer pleinement leur responsabilité

Un Conseil suisse de la science et de l'innovation est indispensable. Le modèle proposé, en revanche, ne lui assure pas assez d'indépendance ni assez de poids. Il n'est pas adéquat. Il y a donc confusion dans le fait qu'il devrait être un véritable organe de conseil et le fait qu'il est amené à exécuter des mandats pour le compte de la Confédération, de la Conférence des hautes écoles et de la CDIP. Ce point être revu en coordination avec la révision de la loi sur la recherche.

Pour le Conseil d'accréditation, les remarques sont contenues sous point 2.3.

2.3. Système d'accréditation

Le système d'accréditation actuel montre ses limites. Une agence suisse d'accréditation entraîne forcément des lourdeurs administratives importantes. Le fait qu'elle soit subordonnée à un Conseil suisse d'accréditation et qu'elle soit un établissement non autonome aggrave encore la situation. Le PLS ne soutient aucune des variantes proposées. Il souhaite que l'on propose un système où l'on distingue clairement ce qui est de la responsabilité de l'accréditation institutionnelle et ce qui est de la responsabilité académique. L'accréditation institutionnelle est du domaine des pouvoirs publics car elle relève de la stratégie dans le domaine suisse des hautes écoles. Le système à mettre en place doit donc clairement relever de cette responsabilité.

En revanche, pour ce qui concerne le domaine académique, le système doit être libéralisé et les hautes écoles doivent pouvoir choisir elles-mêmes, sur le plan national ou international, une instance d'accréditation indépendante, reconnue sur le plan international. Les domaines à examiner présentent des exigences très différentes. L'objectif étant d'assurer la qualité de l'enseignement et de la recherche, il faut que les domaines examinés le soient par les instances d'accréditation les plus performantes dans le domaine choisi.

2.4. Variantes concernant le système d'accréditation

Compte tenu des remarques du point 2.3, et le fait que nous refusons le système d'accréditation proposé, Le PLS ne commente pas ce point.

2.5. Planification stratégique commune et répartition des tâches dans les domaines les plus onéreux

La répartition des tâches entre les domaines les plus onéreux constitue un élément indispensable pour assurer l'efficacité du système. Toutefois, il conviendra que le message du Conseil fédéral donne quelques informations sur la manière de définir ces domaines et les critères qui doivent être retenus. La loi n'a pas à le préciser davantage. D'autre part, il conviendra, sur le plan de la mise en œuvre de la loi, de prévoir des mécanismes de décision qui évitent que l'on évite que la politique régionale finisse par prendre le pas sur la politique de formation et de recherche.

De façon plus générale, le PLS relève que le terme « planification » peut revêtir une connotation bureaucratique qu'il faut absolument éviter. Le Conseil fédéral et les cantons devront veiller, dans la mise en œuvre, à éviter que la planification ne devienne un instrument administratif très lourd et peu flexible. La politique en matière de formation et de recherche, a besoin de souplesse et de capacité d'adaptation. Le PLS renonce à faire des propositions de modification pour les articles concernés mais souhaite que la version finale du projet de loi définisse de manière moins rigide le mode et les éléments de planification.

2.6. Système de financement

Le système de financement se fonde sur des éléments d'appréciation très statiques et essentiellement statistiques. Il ne comporte pas d'élément incitatif pour améliorer la qualité du domaine suisse des hautes écoles. Le système proposé n'est pas tout à fait adéquat pour le PLS. Il manque d'indicateurs qualitatifs. Le PLS est conscient de la difficulté d'introduire des éléments qui ne soient pas uniquement comptables. Mais le système de financement constitue le principal outil d'incitation dans un système de pilotage commun au niveau politique. Il ne peut donc se référer aux seuls critères comptables et statistiques. Ce chapitre doit donc être revu.

2.7. Autres observations

Pour le Parti libéral suisse, le système des bourses dans le domaine des hautes écoles reste une question qui n'est pas résolue. La répartition des tâches entre Confédération et cantons n'a pas été jusqu'au bout de la démarche, à savoir : octroyer aux cantons l'entière responsabilité des aides et prêts au niveau secondaire et confier à la Confédération la responsabilité au niveau de l'enseignement supérieur. Ceci ne pouvait se régler dans la loi sur les hautes écoles, ce d'autant plus que les cantons doivent être associés à une telle réforme. Mais si l'on veut favoriser la mobilité des étudiants, l'autonomie des hautes écoles et une dynamique de coopération, l'harmonisation des bourses et prêts devient indispensable.

...

En vous remerciant de l'attention que vous accorderez à notre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Conseillère fédérale, les assurances de notre très haute considération.

PARTI LIBERAL SUISSE

Le Secrétaire général



Christophe Berdat